

REUNION DU 10 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le dix octobre à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de la commune de Marigny-le-Lozon se sont réunis dans la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | | | |
|-------------|-----------|-----------|------------|
| Convocation | 4/10/2023 | Affichage | 15/11/2023 |
| Quorum (12) | 19 | Votants | 20 |

Etaient convoqués les conseillers municipaux suivants : LEMAZURIER Fabrice, HOMMET Adèle, BOURBEY Marc, MAROIE Serge, GENET Philippe, PRADEAU-BREARD Philippe, BESSON Huguette, MONTAGNE Noël, LE BUZULLIER Chantal, LAMOUREUX Serge, TAPSOBA Désiré, LEGENDRE Martine, GIRES Pascal, BISSON Caroline, MARTIN Fabienne, MAUDUIT Ludovic, LESAGE Florence, DESLANDES Angélique, DOLOUE Cédric, LAGRANGE Emmanuel, BISSON Valérie, LEVAVASSEUR Nadège, TINET Ophélie, LESOUEF Nicolas.

Absents excusés : LAGRANGE Emmanuel, DESLANDES Angélique

Absents : MAROIE Serge, BISSON Caroline, TINET Ophélie.

Pouvoir : DESLANDES Angélique donnant pouvoir à HOMMET Adèle

Ordre du jour : 1/ SUPPRESSION DE POSTES. 2/ CESSION DE LA PARCELLE 292 AC 517 POUR PARTIE. 3/ VENTE DE BOIS DE HAIE. 4/ PRODUITS IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR. 5/ DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE : ADMISSION EN NON-VALEUR. 6/ BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n°6. QUESTIONS DIVERSES

Le conseil municipal, après avoir désigné LESAGE Florence comme secrétaire de séance, approuve le compte-rendu du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2023.

SUPPRESSION DE POSTES 231010-01

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique rendu le 21 septembre 2023,

Considérant la nécessité de supprimer les emplois suivants :

| EMPLOI | NOMBRE D'HEURES |
|--|-----------------|
| Rédacteur | 21h/35h |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | 30h/35h |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe | 35h/35h |
| Adjoint administratif territorial | 17h/35h |
| Adjoint administratif territorial | 17h/35h |

| | |
|--|--------------|
| Agent administratif territorial (anciennement adjoint administratif de 2ème classe) | 20h/35h |
| ATSEM principal de 2ème classe (anciennement ATSEM de 1ère classe) | 13h/35h |
| Adjoint technique principal de 2ème classe (anciennement adjoint technique de 1ère classe) | 35h/35h |
| Adjoint technique principal de 2ème classe (anciennement adjoint technique de 1ère classe) | 35h/35h |
| Adjoint technique principal de 2ème classe | 12h/35h |
| Adjoint technique territorial (anciennement adjoint technique de 2ème classe) | 35h/35h |
| Adjoint technique territorial (anciennement adjoint technique de 2ème classe) | 35h/35h |
| Adjoint technique territorial | 35h/35h |
| Adjoint technique territorial (anciennement adjoint technique de 2ème classe) | 20h50min/35h |
| Adjoint technique territorial | 20h/35h |
| Adjoint technique territorial | 16h30min/35h |
| Agent de maîtrise | 23h/35h |
| Rédacteur principal de 2ème classe | 35h/35h |

Le Maire, propose à l'assemblée, la suppression des postes listés ci-dessus.

L'organe délibérant, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

CESSION DE LA PARCELLE 292 AC 564 POUR PARTIE 231010-02 bis

Annule et remplace suite à une erreur matérielle

Vu la demande d'acquisition de l'EHPAD les Hortensias de MARIGNY-LE-LOZON

Vu la délibération n°230912-08 du 12 septembre 2023 déclassant et désaffectant la parcelle 292 AC 564 pour partie,

Vu les avis du Domaine en date du 2 octobre 2023,

Les conseillers municipaux devant s'abstenir de participer à l'examen de l'affaire à laquelle ils sont intéressés, Valérie BISSON et Marc BOURBEY ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- donne son accord pour céder à l'EHPAD les Hortensias de MARIGNY-LE-LOZON la parcelle 292 AC 564 pour partie gracieusement.
- dit que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes et toutes pièces relatives à cette cession.

VENTE DE BOIS DE HAIE 231010-03

Dans un souci de facilitation de l'entretien de la haie des parcelles 280 B153 et 280 B 338, le maire propose de vendre le bois à 10 euros la haie à Monsieur x.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve la vente de bois de haie des parcelles 280 B153 et 280 B 338 au profit de Monsieur x au prix de 10 euros.

**PRODUITS IRRECOURVABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR.
231010-04**

Vu le budget de la commune ;
Vu l'état des produits irrécouvrables sur ce budget, dressé et certifié par Madame DUPONCHEL trésorière, qui demande l'admission en non valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée audit état ;
Vu les pièces à l'appui ;
Vu les listes n°6042661315 et 6484120115 du 08/09/2023,

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement (créances minimales inférieures au seuil de poursuites autorisé et créances anciennes pour lesquelles les poursuites ont été vaines).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non –valeur de la somme de 230.66 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes au compte 6541 s'élève à 230.66 €

**DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE : ADMISSION EN NON-VALEUR.
231010-05**

Vu les articles L.2122-22 et D.2122-7-2 du code général des collectivités locales

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à le maire l'ensemble des délégations prévues par le 30° de l'article L.2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre-eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 100€
- Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable
- Autorise que la présente délégation soit exercée par la/le suppléant(e) du maire en cas d'empêchement de celle/celui-ci
- Prendre acte que le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

**BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n°6
2310110-06**

Afin de prévoir les crédits nécessaires pour :
- Mobilier de l'épicerie (opération 2023-22)
il est proposé la décision modificative suivante :

| Article | Opération/Libellé | Diminution /Augmentation de crédits ouverts |
|---------|-----------------------------------|---|
| 2184 | 2023-22 Mobilier épicerie | + 6 000 .00 € |
| 231 | 2023-18 aménagement de bourg tr 3 | - 6 000.00 € |

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Proposition d'un programme évènementiel par l'association Au 120 :

Le maire présente la proposition de l'association Au 120 consistant en l'organisation d'un évènement sur 3 jours du 3 au 5 mai 2024 dans le bourg de Marigny : expositions d'œuvres, performances, animations, concerts...

Le conseil municipal donne un accord de principe et souhaite que les commerçants soient associés dans la mise en œuvre du projet.

Identité visuelle de la commune

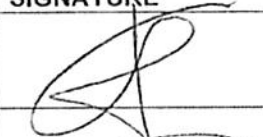
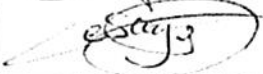
L'identité visuelle d'une commune représente ses valeurs et son image. Marigny-le-Lozon est actuellement représentée au travers de son blason. De nombreuses communes nouvelles ont redéfinies de nouvelles chartes graphiques pour harmoniser leurs supports de communication. Le maire souhaite recueillir l'avis des conseillers municipaux à ce sujet : l'image véhiculée par le blason actuellement convient-elle ? ou faut-il en redéfinir une ?

Après échanges, le conseil municipal confirme son attachement au blason de Marigny-le-Lozon et souhaite que l'identité visuelle de la commune continue de l'être au travers de ce dernier et que les supports de communication soient harmonisés dans ce sens.

Calendrier des élus :

| | |
|-----------------------------|--|
| Du 02/10 au 14/10/2023 | <i>Portes ouvertes France Services</i> |
| 4/11/2023 – 12/12/2023 20 h | <i>Prochains conseils municipaux</i> |
| 15/10/2023 | <i>Repas des Anciens de Marigny</i> |
| 04/11/2023 | <i>Repas des Anciens de Lozon</i> |
| 11/11/2023 9h30 | <i>Cérémonie au Monument aux Morts</i> |
| 19/12/2023 19h | <i>Réunion annuelle du personnel</i> |

-Délibérations prises au cours de la séance : 231010-01 ;231010-02 ;231010-03 ;231010-04 ;231010-05 ;231010-06

| NOM | PRENOM | FONCTION | SIGNATURE |
|------------|----------|----------------------|--|
| LEMAZURIER | Fabrice | Maire |  |
| LESAGE | Florence | Secrétaire de séance |  |